|  |
| --- |
| **CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE** |

Les conditions générales de vente sont celles en vigueur pour toute activité commerciale en conformité avec le code du commerce, le code civil et ses procédures et le code général des collectivités territoriales.

Le signataire accepte le présent devis funéraire établi conformément à sa demande et charge la SAS Pompes Funèbres Les Oliviers d’en assurer et ou d’en faire assurer la réalisation des prestations par tous les moyens de leur convenance. Le signataire s’engage, sans réserve, tant en lui-même que celui de ses héritiers et solidairement avec eux à régler la SAS Pompes Funèbres Les Oliviers, sous présentation d’une facture, le montant prévu au devis de tous les services et les fournitures commandées, en conformité avec sa demande, dans le cadre d’organisation d’obsèques ou des différents services figurants sur le devis.

1. **Prestation sous commande**

Une commande sera établie correspondant au devis. Il n’y aura aucun commencement d’exécution de prestations ou de commande de fournitures, d’articles funéraires, ou de location des locaux des Pompes Funèbres Les Oliviers, sans une commande acceptée et signée. Toutes commandes qu'elles soient téléphoniques ou présentielles, par un particulier ou un professionnel habilité agissant pour le compte de la famille, devront faire l’objet d’une acceptation et d’une signature écrite, inscrite clairement sur le bon de commande. Lorsque particuliers ou professionnels domiciliés à distance et dans l’impossibilité momentanée de se déplacer, l’acceptation et la signature de la commande se devra d’être écrite et clairement visible sur le bon de commande par le moyen d’échanges, de ces présents documents commerciaux, par télécopie ou mail. Cette régularisation, sauf circonstances exceptionnelles reste indispensable.

1. **Exécution par les tiers**

L’organisation d’obsèques ou commandes de services, exige, dans la majorité des cas, l’interventions des tiers (marbrier, personnel communal, crématoriums...) pour en assurer son déroulé complet. Pour certains tiers, il peut y avoir un choix à opérer entre plusieurs prestataires de services. La famille peut à sa convenance, mandater la société de son choix, ou désigner elle-même le tiers dont elle souhaite l’intervention. Les Pompes Funèbres Les Oliviers ne pourront pas être tenus pour responsable des retards, erreurs ou fautes techniques commis par l’exécution de leurs tâches par les tiers intervenant dans les obsèques. Les Pompes Funèbres Les Oliviers mettront tout en œuvre pour la bonne exécution des prestations et fournitures qui lui sont commandées.

1. **Conditions et défauts de paiements**

Les frais d’obsèques sont payables au comptant, soit dès l’acceptation de la commande, soit à la réception de la facture. Les Pompes Funèbres Les Oliviers peuvent se charger d’obtenir un règlement partiel ou total de la facture par prélèvement sur les comptes bancaires de la personne décédée dans les limites admises par le règlement en vigueur. Le règlement par Notaire est envisageable, si et seulement si, il est fourni aux Pompes Funèbres Les Oliviers, avant l’exécution des prestations, par document original, télécopie ou mail, un document écrit d’acceptation précisant le montant et le délai du règlement. Toutefois, en cas de carence du notaire, la personne ayant accepté le devis des frais d’obsèques conservera l’entière responsabilité du règlement. Les travaux des cimetières et/ou d’exhumation sont toujours affichés sous réserve de fournitures ou de travaux complémentaires qui sont, à la date de l’établissement du devis, non prévisibles. Toute commande supplémentaire donnera lieu à une facturation et sera payable à réception. Les commandes passées par un autre opérateur funéraire habilité seront soumises aux mêmes conditions que ci-dessus. Le signataire reconnait être informé de ces conditions de paiement.

Tout retard de paiement entraînera l’exigibilité, au versement par le signataire de la commande, d’un intérêt de retard égal à 30% des sommes dues, passé le délai de huit jours de la date de réception ou de première présentation de mise en demeure. Conformément à l’article L-441-6 et D-441-5 du code du commerce d’après le décret n°2012-1115 du 2 Octobre 2012, prévoit que tout professionnel en situation de retard de paiement est désormais de plein droit débiteur à l’égard du créancier d’une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement, en sus des indemnités de retard.

1. **Délai de résiliation**

Pour exercer votre droit de renonciation vous devez expressément déclarer et envoyer sous forme écrite, par le biais d’une lettre recommandée avec accusé de réception, à l’adresse des Pompes Funèbres Les Oliviers, 23 Avenue de la Gare – 31660 Bessières, où sera mentionnée, l’adresse du signataire, son domicile ainsi que la date et le numéro de la commande en précisant la nature de l’annulation de la commande. Cette annulation doit comprendre la signature et l’approbation du demandeur de cette renonciation des prestations. Le délai de renonciation est de 14 jours à l’exception des prestations et des fournitures qui ont été exécutées pour permettre l’organisation normale des obsèques, dans les délais fixés avec votre accord.

Si une procédure de renonciation est appliquée, toutes les prestations ou les fournitures commencées feront l’objet d’une facturation au près du signataire, qui seront même après conformité de la procédure de renonciation, exigible et payable aux Pompes Funèbres Les Oliviers.

1. **Cas de litige**

En cas de litige, il est possible au client de saisir le médiateur de la consommation des professions funéraires afin de recourir à une médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement des litiges. Le client doit s’adresser en priorité aux dirigeants des Pompes Funèbres Les Oliviers, Messieurs Sullivan et Bradley GENER pour obtenir une solution amiable. Seuls les tribunaux français seront compétents en cas de litige pour les particuliers, et en cas de litige avec des professionnels et/ou commerçants, seuls les tribunaux de Toulouse seront compétents pour répondre au litige.

1. **Responsabilité de l’entreprise**

La responsabilité de l’entreprise ne peut en aucun cas engagé pour une quelconque non-exécution de ses obligations en cas de forces majeures. Seront assimilés à la force majeure, la grève totale ou partielle, la grève patronale (lock-out), l’incendie, la destruction de locaux ou de matériels et des réquisitions de l’autorité publique. L’entreprise ne pourra en aucun cas répondre d’une éventuelle responsabilité de n’avoir pas fourni ou vendu un service ou un matériel non imposé par la réglementation en vigueur.